	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-66

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1105656-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025
--

	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction de la signalisation Service travail en régie	N° 2025-66

Marché public n°2023-S0395M - Travaux de remplacement de la chaudière et du préparateur d'eau chaude sanitaire - Locaux de la direction de la signalisation - Modulation de pénalités - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

À la suite d'un incendie dans le local chaufferie de la Direction de la signalisation, rue Dumont D'Urville à Bordeaux, un marché relatif aux travaux de remplacement de la chaudière et du préparateur d'Eau chaude sanitaire (ECS) a été notifié le 17/10/2023 à la société YGL/RESOLU, pour un montant de

56 460,00 € HT.

Le marché débutait à compter de sa date de notification et prenait fin à la mise en service de l'installation en état normal de fonctionnement, à savoir au plus tard le 27 novembre 2023.

La notification du marché par rapport à ce qui était initialement prévu pour garantir une date d'exécution des prestations contractuellement fixée au 27/11/2023, a accusé un retard de 7 jours.

L'entreprise a informé fin octobre 2023 Bordeaux Métropole d'un premier retard sur la livraison de la chaudière et des accessoires d'assemblages. Le 12/01/2024, elle a annoncé une erreur sur le modèle de la chaudière livrée par le fournisseur (chaudière basse température au lieu d'une chaudière à condensation). Le modèle adéquat de la nouvelle chaudière a finalement été livré le 12/02/2024.

Par ailleurs, le 28/02/2024, le pouvoir adjudicateur a demandé au titulaire d'ajourner la réalisation de ses travaux pour pouvoir réaliser le désembouage des radiateurs. En effet, la réalisation de ce dernier était nécessaire pour le bon fonctionnement de la nouvelle chaudière devant être mise en place.

Une fois le désembouage effectué fin mars 2024, et la nouvelle chaudière installée, il s'est avéré que cette dernière n'était pas en état de fonctionnement (mise en sécurité), et il n'y avait pas non plus d'eau chaude sanitaire. A priori, le sous-compteur gaz, vieillissant, était en cause (défaut de pression). La décision a été prise de shunter le sous-compteur pour résoudre ce problème et installer une manchette en remplacement. Le 18/04/2024, le problème de pression de gaz était ainsi résolu mais il n'y avait toujours pas d'eau chaude sanitaire (défaut de flamme).

Le 27/05/2024, les opérations préalables à la réception (OPR) ont eu lieu et des réserves ont été émises.

Certaines d'entre elles ont été reprises par l'entreprise mais le 21/06/2024, la réception a été prononcée sous réserve de l'exécution concluante des épreuves suivantes : mise en service de la chaudière et de l'ECS. En effet, la chaudière n'était pas opérationnelle (carte

électronique brûlée) et l'absence d'eau chaude sanitaire a été de nouveau constatée, lors de la réception.

La levée des réserves a eu lieu le 18/10/2024, et il a été décidé de retenir comme date d'achèvement de l'ouvrage le 29/07/2024 (date de mise en service concluante de la chaudière et du préparateur d'eau chaude sanitaire).

Ainsi, en tenant compte des retards non imputables à l'entreprise YSL/RESOLU relatifs à la notification du marché (7 jours), à l'ajournement des travaux de remplacement de la chaudière lié au désembouage des radiateurs, et au problème sur le sous-compteur (40 jours), le nombre de jours de retard servant au calcul des pénalités est de :

- 190 jours de retard pour la mise en service de l'installation en état normal de fonctionnement ;
- 144 jours pour le retard dans la remise du DOE (normalement transmis au plus tard lors des opérations préalables de réception).

Le montant total des pénalités encourues par le titulaire est de 44 640,00 €, soit près de 80 % du montant du marché.

Néanmoins, ce montant de pénalités étant disproportionné par rapport au préjudice subi par Bordeaux Métropole, et de surcroît exorbitant pour une entreprise de la taille de YSL/RESOLU, il est proposé de moduler le montant de ces pénalités à hauteur du montant du préjudice réellement subi par la Métropole. Ce dernier se décompose comme suit :

- Coût de la location d'une chaudière mobile dans l'attente de la mise en service de la nouvelle chaudière (durant la période de retard imputable à l'entreprise : du 04/12/2023 au 31/03/2024) : 12 400,00 € HT ;
- Commandes de fioul nécessaires pour l'alimentation de la chaudière mobile : 13 770,00 € HT.

Ainsi, le préjudice total subi par Bordeaux Métropole pour les retards dans l'exécution des travaux de remplacement de la chaudière et du préparateur d'Eau chaude sanitaire (ECS) s'élève à 26 170,00 € HT, soit 46,35 % du montant du marché.

Le montant des pénalités de 26 170,00 € sera recouvré au moment du Décompte général définitif (DGD).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la Commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2024/724 du 6 décembre 2024 relative à l'adoption du budget 2025 - ouverture des crédits provisoires en fonctionnement et en investissement dans le cadre des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le marché n° 2023-S0395M relatif aux travaux de remplacement de la chaudière et du préparateur d'Eau chaude sanitaire (ECS) a été notifié le 17/10/2023 à la société YGL/RESOLU, pour un montant de 56 460,00 € HT ;

CONSIDERANT QUE suite aux retards d'exécution du marché du fait de l'entreprise, le montant du préjudice subi par Bordeaux Métropole est inférieur au montant total des pénalités encourues par le titulaire du marché n et qu'il y a lieu de moduler le montant de ces pénalités en cohérence avec le montant du préjudice réellement subi par la Métropole ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder la modulation des pénalités de retard imputées à l'entreprise YSL/RESOLU dans l'exécution de son marché n°2023-S0395M, initialement fixées à 44 640,00 €. Le montant total des pénalités s'élève désormais à 26 170,00 € ;

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2025, chapitre 75, article 755 fonction 844, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------